

## Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent BERNUSSOU.

Secrétaire de la séance : Guy SOLIGNAC

**Présents** : Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Gisèle ONNO, Guy SOLIGNAC, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER

**Représentés** : Josiane LABASCOULE représentée par Guy SOLIGNAC, Lucile PLANE représentée par Edith FAIX

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et/ou des réseaux d'eaux pluviales
- Amortissement participation extension éclairage public parking école
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Vote du budget Principal 2026
- Vote du budget énergie photovoltaïque 2026
- Vente d'herbe sur pied parcelle section ZC n°219
- Divers

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, le président propose d'y ajouter la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et l'intègre à l'ordre du jour.

### Délibérations du conseil :

#### Désignation d'un secrétaire de séance(N° DE\_2026\_026)

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires ( s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour

Le Conseil Municipal de Vaureilles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur SOLIGNAC Guy, secrétaire de séance

Délibération : adoptée

--

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026(N° DE\_2026\_027)

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 sans observation

Délibération : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT CREATION DUN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)( N° DE\_2026\_028)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcroît d'activité lié à un besoin saisonnier suite à une insuffisance de personnels service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois 28 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 4 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique polyvalent à temps complet .

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 448, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CREATION DEMPLOI PERMANENT (N° DE\_2026\_029)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du prochain départ en retraite de l'agent technique polyvalent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint technique à temps complet, pour les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 17 avril 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 2  
- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la (les) modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
B	Rédacteur	TNC 33/35 <sup>ème</sup>	Secrétaire générale de Mairie	T	F		
C	Agent de maîtrise	TNC 28/35 <sup>ème</sup>	ATSEM	T	F		
C	Adjoint technique	TNC 16/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent	C	F		
C	Adjoint technique	TNC 16/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent	C	F		
C	Agent de maîtrise ppal	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	
C	Adjoint Technique	TC	Agent polyvalent				Recrutement à venir

Délibération : adoptée à l'unanimité

Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et/ou des réseaux d'eaux pluviales (N° DE\_2026\_030)

Vu la délibération n°30092024-02 du Conseil Communautaire du Plateau de Montbazens en date du 30 septembre 2024 approuvant le marché de prestations de services pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes membres de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,

Vu la notification du marché de prestation de services en date du 10 octobre 2024 au groupement d'entreprises A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME ayant pour mandataire Aveyron Etudes Environnement A2E sis rue Vieussens 12 000 RODEZ,

Vu la décision d'attribution d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Dossier REG-2024-02831) en

date du 20 février 2025 avec un taux de 80%, dont le délai de validité est de 48 mois ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et abrogeant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes n'ont pas transféré la compétence « Assainissement » à l'intercommunalité, les communes restent compétentes en matière d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération n°16122025-06 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant la signature de conventions de mandat avec les communes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens a obtenu des aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle communautaire.

L'intercommunalité a décidé, lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025, de continuer la démarche initiée pour le compte des communes bien que le transfert de compétence « assainissement » n'ait pas eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle accepte donc de se voir confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de ces études.

Le Conseil Communautaire a proposé que l'intercommunalité règle les dépenses relatives aux schémas directeurs pour le compte des communes et refacture à celles-ci le reste à charge qui correspondra aux prestations réalisées sur chaque commune, déduction faite des aides perçues. Pour cela, il est nécessaire d'établir des conventions de mandat avec chaque commune pour pouvoir engager les bons de commande des prestations choisies par les communes (schémas directeurs eaux usées et/ou eaux pluviales) et refacturer le reste à charge aux communes.

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune de réaliser des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Il informe que le contrat signé par la Communauté de Communes avec le Groupement d'entreprises A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME est un accord-cadre à bons de commande.

Selon les besoins recensés sur la Commune, l'estimatif des dépenses prévisionnelles de ce marché à bons de commandes se décompose de la manière suivante :

- Schéma directeur Assainissement des eaux usées : 53 423 €HT
- Schéma directeur Gestion des eaux pluviales : 27 068 €HT

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ayant obtenu des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration des schémas directeurs se présente comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		Autofinancement
		Taux	Montant	
<b>Schéma Directeur Assainissement des eaux usées</b>	53 423.00€	80%	42 738.40€	10 684.60€
<b>Schéma Directeur Réseaux des eaux pluviales</b>	27 068.00 €	80%	21 654.40€	5 413.60€
<b>Total général €HT</b>	<b>80 491.00 €</b>	<b>80%</b>	<b>64 392.80€</b>	<b>16 098.20€</b>

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-**DECIDE** de réaliser un schéma directeur pour l'assainissement des eaux usées et pour la gestion des eaux pluviales ;

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;

-**DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

-**APPROUVE** le projet de convention de mandat comme ci-annexé ;

-**DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget.

-**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer et mettre œuvre ladite convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

AMORTISSEMENT PARTICIPATION EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING ECOLE(N° DE\_2026\_031)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

-Qu'une participation a été versée au SIEDA dans le cadre de l'extension de l'éclairage public du parking de l'école.

-Que le montant de cette participation s'élève à 8409.43 €

-Qu'il y a lieu de procéder à son amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'amortissement de cette participation versée au SIEDA dans le cadre de l'extension de l'éclairage public du parking de l'école, soit une somme de 1682.00 € par an selon le tableau d'amortissement joint.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DE\_2026\_032)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 – de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30,06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,94 %
Taxe d'habitation (TH)	10,89 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,07 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

--

#### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 (N° DE\_2026\_033)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VAUREILLES,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune VAUREILLES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 161 348,49**

**En dépenses à la somme de : 1 161 348,49**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	232 303,2
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 500
014	Atténuations de produits	13 090
023	Virement à la section d'investissement	283 130
042	Section à section	19 422
65	Autres charges de gestion courante	55 227
66	Charges financières	3 800
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 403
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>790 875,2</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	305 459,4
013	Atténuations de charges	0

042	Section à section	1 850
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 026
73	Impôts et taxes	26 800
731	Fiscalité locale	143 500
74	Dotations et participations	236 192,8
75	Autres produits de gestion courante	34 000
77	Produits spécifiques	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 047
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>790 875,2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 850
16	Emprunts et dettes assimilées	35 320
21	Immobilisations corporelles	333 303,29
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>370 473,29</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	29 700,49
021	Virement de la section de fonctionnement	283 130
024	Produits des cessions d'immobilisations	215,25
040	Section à section	19 422
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 400
13	Subventions d'investissement	17 405,55
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>370 473,29</b>

Délibération : adoptée à l'unanimité

## VOTE DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2026 (N° DE\_2026\_034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 16 783,9

En dépenses à la somme de : 16 783,9

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	135,81
011	Charges à caractère général	1 690,8
042	Section à section	1 734,39
66	Charges financières	239
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 800</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 800
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 800</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 205
21	Immobilisations corporelles	10 778,9
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 983,9</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 249,51
040	Section à section	1 734,39
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 983,9</b>

Délibération : adoptée à l'unanimité

--

**VENTE D HERBE SUR PIED PARCELLE SECTION ZC n°219 ( N° DE\_2026\_035)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une proposition relative à l'acquisition d'herbe sur pied pour la parcelle ZC n°219, d'une superficie de 16 104 m<sup>2</sup>, située route de la Remise et appartenant au domaine communal.

Cette proposition émane de Monsieur RIVIERE Marc, dont le siège social de l'exploitation agricole est établi dans la commune de Vaureilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser la vente d' herbe sur pied à Monsieur RIVIERE Marc pour l'année 2026 ;
- de fixer le prix de vente d'herbe sur pied à 225 euros pour l'année 2026.

### Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.19 et R.7 du code électoral, le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales intervient par arrêté préfectoral à l'issue du renouvellement des conseils municipaux.

Dans le cas de la commune de Vaureilles, où une seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission de contrôle sera composée de trois membres : un conseiller(ère) municipal(e), un délégué de l'administration et un délégué du tribunal.

Le conseil municipal propose les membres suivants pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller(ère) municipal(e) : Mme PLANE Lucile
- Délégué de l'administration : Monsieur PETIT Frédéric
- Délégué du Tribunal : Monsieur HENRY Claude

Monsieur le Maire est invité à transmettre ces propositions à la préfecture.

### Divers

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la proposition faite par la Communauté de commune de désigner un élu référent à Aveyron EPAGE pour chaque commune . Le conseil municipal désigne Madame Gisèle Onno élu référente de la commune de Vaureilles à Aveyron EPAGE . Cette désignation sera transmise à la communauté de communes du Plateau de Montbazens.

- 
- Monsieur le maire informe que suite à la constitution des commissions de la communauté de communes il a été demandé au conseil municipal de chaque commune de désigner des membres titulaires et suppléants pour les commissions suivantes :

- Commission environnement et développement durable :

Membre titulaire : Gisèle ONNO, Membre suppléant : SOLIGNAC Guy

- Commission voirie-Matériel-Bâtiments :

Membre titulaire : Frédéric GINESTET , Membre suppléant : Franck BRUGEL

- Commission cadre vie- développement du territoire :

Membre titulaire : Aurélie BOYER, Membre suppléant : Josiane LABASCOULE

- 
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux la mise en place de l'outil *Panneaupocket*, destiné à faciliter la diffusion des informations, alertes et événements auprès des administrés. Il les invite à relayer cette initiative en distribuant un flyer à l'ensemble des habitants de la commune.

Fin de la séance L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23h30

Président de séance

Laurent BERNUSSOU



Secrétaire de séance

Guy SOLIGNAC

